

**HUCK # OCCITANIA**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 650 000 FRANCS**

**SIEGE SOCIAL : "Les Régourdes"**

**31460 LE FAGET**

**RCS TOULOUSE : B 331 874 420 - 85 B 243**

85 B 243

2002

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

8862

*pour copie conforme  
à l'original  
H. Duchateau*

L'an deux mille,  
Le six septembre à 18 heures

*des Régourdes*

Les actionnaires de la société HUCK # OCCITANIA, société anonyme au capital de 1 650 000 Francs dont le siège social est au FAGET (Haute Garonne) - La Pousaraque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 331 874 420 - 85 B 243,

Se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation faite à chacun d'eux par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 août 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chaque membre de l'assemblée.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Hilde DUCHATEAU, Président du Conseil d'administration.

M. *Bernard SUDERIE* et M. *Paul STEUPERAERT*, présents et acceptant, sont désignés comme scrutateurs.

Mlle *KRISTIEN GAEREMYN* est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent ensemble actions sur les 1 650 actions composant le capital social, qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- \* Les statuts de la société,
- \* La feuille de présence,
- \* Le rapport du Conseil d'administration,
- \* Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- \* Un document mentionnant les renseignements visés à l'article D 135-5 du décret du 23 mars 1967 concernant la candidature de Monsieur Rik VAN ACKER à un poste d'administrateur de la société.

*td*  
*[Handwritten signatures]*

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport des administrateurs.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.


Plusieurs observations et explications sont échangées.

Après ces échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION


L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de six années :

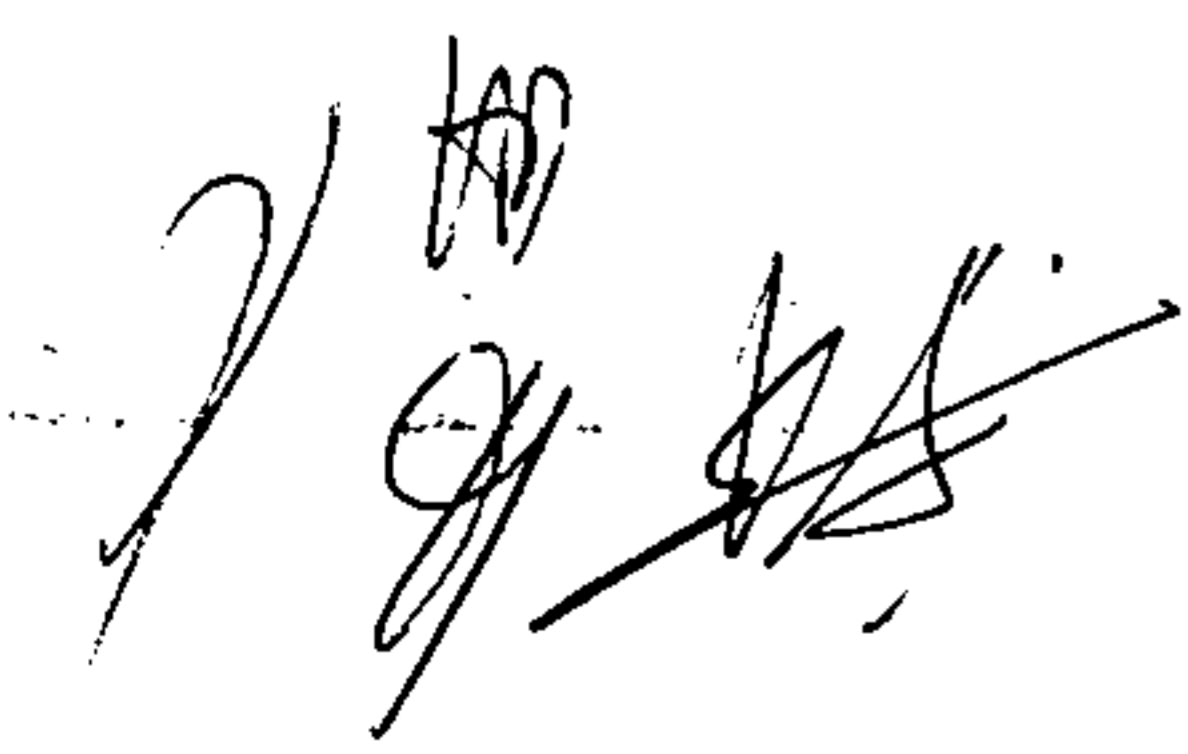
- Monsieur Rik VAN ACKER, de nationalité belge demeurant à ROQUEVIDAL (81470) né à GENT (BELGIQUE), le 17 août 1963

Cette résolution *est adoptée à l'unanimité* 

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution *est adoptée à l'unanimité* 



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

LE PRESIDENT

*H. Duhamel*

LES SCRUTATEURS

*J. P. J. J.*  
*J. P. J. J.*

LE SECRETAIRE

*[Signature]*

*Bien pour acceptation des fonctions d'administrateur*

*J. du Centre R. H.*

*Le 06 septembre 2000*